



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 20 octobre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents :

MMES M. : JACQUES FERON, FRANÇOIS VIDARD, PIERRE REGNAULT, BERNADETTE PILLOUX, OLIVIER LE GUEVEL, VALERIE DRIVAUD, FRANÇOISE MOUQUET, JEAN-CLAUDE LEBOUR, LUISA DOS SANTOS PERES, MICHEL TRUBERT, PATRICIA TAMI-BAZZANE, YANNICK PERIER, SLADANA MARTINEAU, JEAN-MICHEL RIQUIN, LUCIEN BAZZANE, DOMINIQUE MAILLARD-GOSSEIN, PIER-CARLO BUSINELLI, ISABELLE MACE-BOIN, AGNES DREUX, JEAN-PAUL PASCAL, DANS L'ORDRE DE LEUR ELECTION ET INSTALLES DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Absents représentés :

Mme Gwendoline BISSON représentée par M. François VIDARD

Mme Justine JEAN représentée par Mme Bernadette PILLOUX

Absents :

Mme Myriam PICHERY

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mme Agnès DREUX

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Point rajouté à l'ordre du jour ; Décision du Maire n° 2014-002

Approbation de l'ordre du jour

1.DECISION DU MAIRE N° 2014 – 002

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il s'est avéré nécessaire de signer un contrat de prestations de services pour l'entretien et la vérification de l'éclairage public, le montage/démontage des illuminations de Noël avec la société COFELY INEO pour une durée d'un an reconductible qui prendra effet le 1er novembre 2014.

2 REPRISE DE LA PROCEDURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 26/09/2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2013 portant sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU, organisé au sein du conseil municipal le 13/04/2013.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi ALUR n°2014-366 en date du 24/03/2014, intégrant des objectifs de consommations foncières au Projet d'Aménagement et de Développement du PLU.

Considérant que les objectifs du PADD organisés au sein du Conseil Municipal le 13/04/2013 sont maintenus,

Considérant que suite aux élections municipales en date du 23 mars 2014 la nouvelle équipe municipale, souhaite effectuer quelques modifications mineurs au projet du PLU, arrêté le 9 décembre 2013.

Considérant que ces quelques modifications mineures n'entraîneront aucun bouleversement sur l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme, et de ce fait ne fera pas l'objet d'un nouveau débat du PADD.

Considérant l'avis de l'Etat sur le projet du PLU arrêté le 9 décembre 2013, réceptionné le 15 avril 2013.

Proposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 votes contre (Mme Isabelle MACE-BOIN, Mme Agnès DREUX, M. Pier-Carlo BUSINELLI, M. Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour**

DECIDE :

- De présenter quelques modifications mineures sur le projet du PLU, arrêté le 9 décembre 2013,
- De considérer l'avis de l'Etat et d'effectuer les modifications à apporter.
- de soumettre le projet modifié pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- d'engager une concertation avec la population à travers un affichage en mairie et d'un registre de concertation mis à la disposition du public.
- de soumettre le projet modifié pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération portant sur la reprise de la procédure du PLU, suite à des modifications mineures sera adressée à Monsieur le préfet du département du Val d'Oise

M. Businelli :

« La zone de jachère n'est pas conservée, ce n'est pas une décision mineure. »

M. Vidard :

« Ce soir on vote pour la reprise de la procédure du PLU. »

M. Businelli :

« La Commission de cadre de vie aurait dû être convoquée. C'est une transformation mineure, certes, mais la zone 1AU a été supprimée. »

M. Vidard :

« Elle est toujours là. »

M. Businelli :

« Vous allez être retoqué par la Préfet pour la réunion des PPA le 3 novembre. »

M. Vidard :

« Le projet est très avancé mais il n'est pas arrêté. »

M. Businelli :

« Je souhaite avoir tous les documents. »

M. Vidard :

« Vous les aurez après le 3 novembre. »

3. CONTRAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE PROROGATION

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagée sur un Contrat Régional et Départemental, signé le 17 mars 2009. Par ailleurs, un avenant portant sur la rectification de certains intitulés a été signé le 14 octobre 2011.

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil municipal a demandé un deuxième avenant pour proroger jusqu' au 16 mars 2015 les deux dernières opérations du Contrat Régional et Départemental.

Considérant l'impossibilité pour la commune de réaliser techniquement les deux dernières opérations du contrat, "réalisation des circulations piétonnes vers les écoles" pour un montant de 342 925 € HT , "extension et restructuration de la mairie" pour un montant de 204 689 € HT dans les délais requis, avant la date d'échéance du 16 mars 2014, la commune a obtenu un avenant de prolongation d'une année soit jusqu'au 1er avril 2015 ;

Considérant que durant la campagne électorale des élections municipales et au regard du nouvel avenant qui a été notifié par le Conseil Régional en date du 18 juin 2014, et le Conseil Général en date du 25 juillet 2014, il n'a pas été possible de commencer les travaux,

Considérant qu'au regard des maîtrises d'œuvre qui ont été lancées, il s'avère que les évaluations qui ont été réalisées par le cabinet CEDRE en 2008 ont été respectivement sur estimée en ce qui concerne "la réalisation des circulations piétonnes vers les écoles" et sous-estimée pour "l'extension et la restructuration de la mairie".

Proposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Général un nouvel avenant au Contrat Régional et Départemental tel que susvisé afin de proroger d'une année supplémentaire le Contrat Régional et Départemental, soit jusqu'au 1er avril 2016 et de réaliser les deux opérations identifiées au-delà des délais requis; **PROPOSE** de modifier les montants prévisionnels des travaux prévus pour ces deux opérations ainsi qu'il suit :

- Réalisation des circulations piétonnes vers les écoles pour un montant de 220 000 € HT au lieu de 342 925 € HT,
- Extension et restructuration de la Mairie pour un montant de 327 614 € HT au lieu de 204 689 € HT.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant au Contrat Régional et Départemental avec Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Général.

M. Businelli :

« Les montants des travaux des circulations piétonnes n'ont pas été surestimés, c'était les prix de 2007 »

M. Féron :

« Au regard des matériaux qui ont été envisagés (petits pavés), la facture est salée, on aurait pu croire que c'était les Champs Elysées de Saint-Martin-du-Terre. En ce qui concerne la restructuration de la Mairie, il n'y a trois fois rien de prévu. On n'a pas assez, c'est pour cela que l'on essaye de mieux répartir les budgets des deux dernières opérations. »

M. Businelli :

« A l'époque l'architecte des bâtiments de France a eu des exigences lorsque l'on a établi le Contrat Régional. »

M. Féron :

« Pour faire des petits pavés ! »

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL

Présenté par Valérie DRIVAUD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits, sur la section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et recettes pour faire face, dans de bonnes conditions aux opération financières de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les virements suivants :

	Section de fonctionnement	
Dépenses		
022	Dépenses imprévues	- 16.220,00
6247	Transports collectifs	- 1.950,00
6558	Autres contributions obligatoires	3.840,00
64111	Rémunération principale titulaires	5.000,00
64131	Rémunération non titulaires	5.000,00
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	1.000,00
73923	Reversements sur FNGIR	500,00
73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2.830,00
TOTAL		0,00

	Section d'investissement	
Dépenses		
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	4.696,00
TOTAL		4.696,00

	Section d'investissement	
Recettes		
238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations° corporelles	4.696,00
TOTAL		4.696,00

5 - ESPACE NATUREL SENSIBLE – CONVENTION D'ENTRETIEN

Présenté par Françoise MOUQUET

La commune a signé le 23 septembre 2014, l'acquisition de cinq hectares de parcelles de prairies et de bois, au lieudit Le Vivray, pour aménager un Espace Naturel Sensible en cours de labellisation auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Afin de garantir un entretien permanent des espaces boisés et de prévenir les chutes d'arbres qui pourraient porter atteinte à la sécurité des personnes, Monsieur le Maire propose de passer une convention d'entretien **avec assurance** pour Monsieur Vanthournout résidant au 9. Rue de Viarmes 95270 Saint-Martin-du-Tertre.

La commune prévoit de consentir à titre gratuit, et avant autorisation préalable **de la Mairie**, la mise à disposition de la parcelle boisée cadastrée section B n° 1899 au lieudit Le Vivray pour organiser les abattages et élagages des arbres morts ou dépérissant, arbres accidentés ou qui présentent un caractère dangereux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'entretien avec Monsieur Vanthournout.

Vu le Code des Collectivités,

Proposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer, entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et Monsieur Vanthournout; une convention d'entretien de la parcelle boisée cadastrée section B n° 1899 situé au lieudit Le Vivray;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et à mettre en oeuvre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

6 – PLACES COMMUNAUTAIRES ATTRIBUEES AU SEIN DES STRUCTURES COMMUNALES PETITE ENFANCE – AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION :

Comme évoqué lors du Conseil communautaire du mercredi 24 septembre dernier, la Communauté de communes Carnelle Pays de France souhaite renouveler les modalités de partenariat en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles, en disposant de places dans les structures réparties sur les différentes communes de son territoire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2012 décidant que la Communauté de communes contribuerait financièrement aux charges de fonctionnement de chaque commune concerné par un projet de micro crèche ou ayant déjà une structure existante, en versant une subvention annuelle de 30 000 € qui sera ajustée en fonction de la date d'effet des conventions signées avec les communes concernées,

Considérant le souhait de la Communauté de communes Carnelle Pays de France de continuer à enrichir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles, en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire,

Considérant qu'il est rappelé que trois structures d'accueil petite enfance ayant un potentiel de places communautaires sont déjà existantes (Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre et Viarmes),

Considérant qu'une nouvelle micro crèche a ouvert ses portes le 15 septembre 2014 sur la commune de Belloy-en-France,

Considérant le souhait de renouveler une convention de partenariat pour le développement de l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Communauté de communes entre les communes et les E.P.C.I. compte tenu de l'échéance de certaines conventions,

Proposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer un avenant par le biais d'une décision du Président modifiant l'article 5 de convention actuelle relatif à la durée : "la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de deux ans reconductible une fois.

PRECISE que la Communauté de Communes contribuera financièrement aux charges de fonctionnement de chaque commune conventionnée, en versant une subvention annuelle de 30 000 €. Pour les nouvelles structures accueil petite enfance, le montant de la subvention serait calculé au prorata à compter du jour d'ouverture.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7 - MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – COMPETENCE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1425 autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements, sous certaines conditions, à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques,

Vu les articles L. 32 et L. 33 du Code des Postes et des Communications électroniques, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants,

Considérant la délibération en date du 22 juin 2012 du Conseil général du Val d'Oise relative à l'adoption du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO),

Considérant le contenu du SDAN du Val d'Oise inscrivant l'objectif à l'horizon 2020 d'un accès au très haut débit pour tous les valdoisiens par la technologie FttH,

Considérant que la totalité du territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays de France se situe dans le périmètre de l'initiative publique inscrite dans le SDAN VO,

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 12 décembre 2013, relatif au principe de la création du syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique visant à assurer le portage des initiatives publiques de déploiement de la fibre optique sur le territoire valdoisien,

Considérant l'intérêt général pour le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays de France,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir un volet relatif au déploiement d'infrastructures, de réseaux et de télécommunication électronique de très haut débit et qu'à cet effet, il convient de modifier les statuts communautaires, étape incontournable pour que la Communauté de communes Carnelle Pays de France puisse adhérer au syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique.

Proposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts communautaires par l'article 16-3 aménagement numérique et de le rédiger comme suit :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier pour exercer la compétence relative au 3° et du 15° des articles L.32 et L.33 du Code des Postes et des communications électroniques, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h20

**Le Maire,
Jacques FÉRON**